



Le Mans, le 26 juin 2017

Prévention des risques d'incendie de forêt :

le département de la Sarthe classé en période rouge

A compter de ce jour, le département de la Sarthe est classé en période rouge pour la prévention des incendies de forêt.

En effet, compte-tenu des prévisions météorologiques (absence de précipitation, rafales de vent), de l'indice « fort » du risque feux de forêt, de l'état de sécheresse de la végétation et des nombreux feux de récoltés constatés depuis le 19 juin dernier, **Nicolas Quillet, préfet de la Sarthe a décidé d'avancer la date de classement de la Sarthe en période ROUGE au 26 juin 2017 (au lieu du 1^{er} juillet)**. Cette période se s'achèvera le 30 septembre 2017 (article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013).

Ainsi par arrêté préfectoral du 23 juin 2017, **sur l'ensemble du département :**

Les barbecues et les méchouis sont interdits:

- dans les bois, forêts, landes, dans les zones de plantation ou de reboisements ainsi que dans les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres.
- dans les espaces verts ouverts au public
- dans les campings situés dans les bois, forêts, plantations forestières et landes, ainsi que les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres.

Les feux d'artifices et spectacles pyrotechniques sont interdits :

- dans les bois, forêts, landes, dans les zones de plantation ou de reboisements ainsi que dans les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres.
- lorsque des espaces en herbe ou en culture sont situés à moins de 150 mètres du pas de tir.

Les tirs militaires utilisant des munitions à balles traçantes, des artifices de simulation de type fumigène, des artifices de signalisation de type éclairant sont interdits sur le département. L'usage d'autres types de munitions est autorisé jusqu'à 10h.

A l'occasion de chaque séance de tirs, des moyens d'extinction (extincteurs à eau pulvérisée,...) devront être positionnés à proximité immédiate de la zone de tirs.



En cas d'incendie :

- **appelez les pompiers (tél. 18 ou 112)** le plus vite et le plus précisément possible le lieu, la nature et l'importance du sinistre ;
- dans la nature, s'éloigner dos au vent ;
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ; à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ; en voiture, ne pas sortir ;
- **une maison bien protégée est le meilleur abri** : fermez et arrosez volets, portes, fenêtres et les abords immédiats des habitations ;
- **occultez les aérations avec des linges humides** ;
- se tenir informé de la propagation du feu ;
- **n'évacuez que sur ordre des autorités** ;
- se préparer à l'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.